

# CONTACTS

**En cas de dommages au troupeau :**  
un seul réflexe, un seul numéro

**Répondeur grands prédateurs  
loup – lynx au 04 74 45 63 15**

Puis, protéger la victime et ne pas la  
déplacer

**Un loup observé à proximité d'une zone  
habitée ?**

OFB : 04 74 98 39 80 ou  
sd01@ofb.gouv.fr

DDT : 04 74 45 63 15 ou  
ddt-spge-grands-predateurs@ain.gouv.fr

**Un problème avec un chien de  
protection des troupeaux ?**

04 74 45 63 15 ou  
ddt-spge-grands-predateurs@ain.gouv.fr

**Besoin d'un soutien psychologique ?**

MSA : 09 69 39 29 19 ou [agricoute.fr](http://agricoute.fr)

Pour toute autre question, vous pouvez  
contacter la DDT au 04 74 45 63 15 ou  
[ddt-spge-grands-predateurs@ain.gouv.fr](mailto:ddt-spge-grands-predateurs@ain.gouv.fr)

## Direction Départementale des Territoires de l'Ain

23 Rue Bourgmayer  
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

## Les démarches administratives à suivre en présence du loup dans l'Ain



## Le loup en France, c'est...

- Une espèce protégée depuis 1979
- 1 104 individus estimés (effectif en sortie d'hiver 2022-2023)

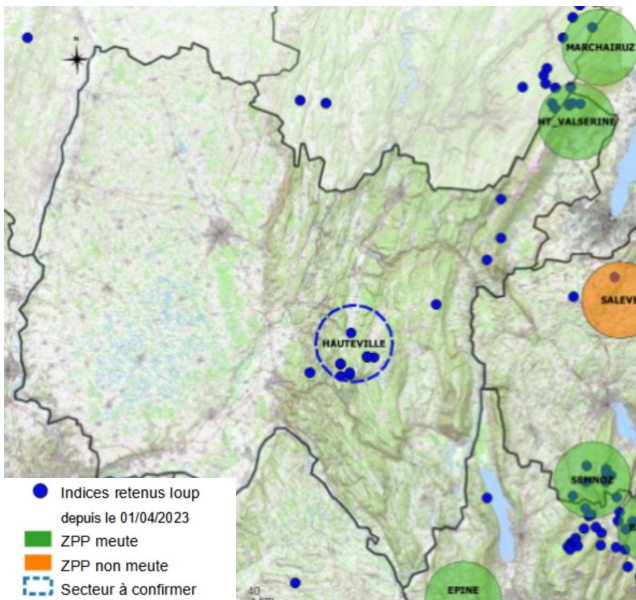


## Dans l'Ain, c'est...



### En 2024,

- 20 attaques indemnisées
- 105 victimes, dont 3 bovins et 20 blessés



Un indice de présence à faire remonter ?  
Contacter l'OFB et/ou consulter le site du Réseau Loup/lynx

Credits photographiques : DDT01, DDT 73 ; OFB (J. F. Guittard) ; DREAL AURA  
Directeur de la publication : Vincent Patriarca (DDT 01) - Conception : DDT 73 (M. Perez)  
Adaptation : DREAL AURA/Unité Loup et DDT 01 - Mars 2025

## Les démarches administratives en présence de loup dans l'Ain

### À destination des maires

#### Que faire en cas de loup observé à proximité de zones habitées ?

Le loup colonise de nouveaux territoires lorsqu'il quitte sa meute. Ce phénomène de dispersion l'amène parfois à se retrouver proche de zones habitées par l'homme.

Par ailleurs, lorsque le gibier descend dans les vallées en hiver afin de pouvoir s'y nourrir, cela incite le canidé à suivre ces proies et parfois à se rapprocher des habitations.

Le rôle des maires est donc le suivant :



Après validation par le réseau loup-lynx du secteur, le maire communique à ses administrés.

Le maire peut donner les recommandations d'usage en cas de rencontre avec un loup ou autre animal sauvage :

Pour plus d'informations, consulter le mémo sur le site de la DREAL AuRA.

Si la présence de l'animal perdure et dérange, il est également possible de mettre en place des moyens d'effarouchement sonores et visuels de manière proportionnée selon l'attitude de l'animal observé, suivant un protocole établi par l'OFB.

Contactez l'OFB pour plus d'informations.

### À destination des éleveurs

#### Que faire pour protéger son troupeau et le défendre de la prédation ?

1) Mesures de protection pour petits ruminants (aides possibles) :

- Chiens de protection
- Clôtures et parcs électrifiés  
→ [Contact DDT](mailto:Contact DDT) : 04 74 50 67 86  
ou [ddt-saf-seaf@ain.gouv.fr](mailto:ddt-saf-seaf@ain.gouv.fr)

2) Mise à disposition de moyens de protection :

- Foxlight sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Haute Chaîne du Jura  
→ [Contact RNN](mailto:Contact RNN) : 04 50 41 29 65 ou [contact@rnn-hautechainedujura.fr](mailto:contact@rnn-hautechainedujura.fr)
- Filets, électrificateurs mis à disposition du syndicat ovin et de l'APACEFS  
→ [Contact syndicat ovin](mailto:Contact syndicat ovin) : 04 74 45 56 63 ou [sdoain@ma01.fr](mailto:sdoain@ma01.fr)  
→ [Contact APACEFS](mailto:Contact APACEFS) : 06 83 02 00 71 ou [apacefs@gmail.com](mailto:apacefs@gmail.com)

3) Effarouchement des loups possible à proximité des troupeaux, pendant toute la durée du pâturage, par tirs non létaux ou à l'aide de moyens olfactifs, visuels ou sonores → sans demande préalable en dehors de la RNN et soumise à autorisation dans la RNN.

En cas de suspicion d'attaque : appeler au plus vite la ligne grands prédateurs de la DDT  
**04 74 45 63 15**

**Précisez** votre nom, prénom, commune, le lieu-dit, le nombre de victimes ainsi que vos coordonnées téléphoniques. Dans la mesure du possible, ne pas déplacer les animaux morts et les couvrir.

Une demande d'autorisation de tir légal dérogatoire peut-être envisageable auprès de la DDT : ils sont autorisés par arrêtés préfectoraux. Les tirs s'effectuent sous un certain nombre de conditions, dont la protection préalable des troupeaux.